

Nouvelle-Calédonie

Subdivision Administrative Sud

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA PROXIMITÉ

SERVICE CADRE DE VIE



**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES
OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE
DE DUMBÉA – 2027 et 2028 –**

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE DUMBÉA

**RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES
R.P.A.O.**

PIÈCE N° 00

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 À 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1 - Étendue et mode de la consultation.....	3
2.2 - Maîtrise d'ouvrage	3
2.3 - Décomposition en lots et tranches.....	3
2.4 - Variantes et options	3
2.5 - Établissement des prix.....	4
2.6 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE).....	4
2.7 - Mode de règlement.....	4
2.8 - Délai(s) d'exécution	4
2.9 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail.....	4
2.10 - Propriété intellectuelle.....	4
2.11 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières	4
2.12 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2.13 - Qualité des matériaux et produits - application des normes.....	5
2.14 - Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.15 - Durée de validité des offres	5
ARTICLE 3 – CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES OFFRES	6
3.1 - Contenu de l'offre.....	6
3.2 - Présentation des offres sous format papier	8
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
4.1 - Jugement des candidatures.....	8
4.2 - Jugement des offres	8
4.3 - Critères de jugement et d'agrément des offres	8
4.4 - Méthode de notation des offres	9
4.5 - Vérification des offres	10
4.6 - Résultats définitifs de l'appel d'offres.....	10
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
5.1 - Transmission des offres au format papier :	10
5.2 - Transmission des offres par voies électroniques :	11
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE DES LIEUX	11
6.1 - Renseignements complémentaires.....	11
6.2 - Visite des lieux.....	11
ARTICLE 7 – REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHÉ	11
ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	12
ANNEXE 2 – DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	13
ANNEXE 3 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	14

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet le choix d'un prestataire pour les :

Travaux d'entretien des fossés et des ouvrages d'eaux pluviales de la commune de Dumbéa – 2027 et 2028 –

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'entretien, de curage et de remise en état des fossés et des ouvrages d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal, dans le but de garantir le bon écoulement des eaux, de prévenir les risques d'inondation et d'assurer la pérennité des infrastructures d'assainissement pluvial.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Étendue et mode de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019, portant réglementation des marchés publics.

Le marché sera signé pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2027 ou à défaut à compter du lendemain de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2028. Il est renouvelable une (1) fois selon les modalités de l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

Le marché de travaux de type « à bons de commande » est conclu en deux (2) lots pouvant être attribués séparément, avec sous-traitants agréés et comprendra uniquement pour le lot n°1 un montant minimum et un montant maximum.

Il est porté à l'attention du Titulaire qu'un objectif de qualité et performance est à atteindre pour tous les travaux objet du présent marché (Mémoire Technique). L'accent sera porté sur la réflexion liée aux attentes de la ville, l'anticipation, la flexibilité et l'adaptabilité seront des éléments majeurs de réussite.

2.2 - Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage responsable du marché est assurée par la Ville de Dumbéa représentée par la Direction du Développement Durable et de la Proximité, et en particulier par le Service du Cadre de Vie, ou ses représentants, qui assure le suivi du marché.

2.3 - Décomposition en lots et tranches

Il est prévu DEUX (2) lots séparés décomposés, comme suit :

- **LOT n°1 – Entretien et curage des fossés d'eaux pluviales**
- **LOT n°2 – Travaux de réseaux d'eaux pluviales**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations incluses au marché comprennent notamment :

- Les études d'exécution complètes à la charge de l'entreprise soumissionnaire.
- Les travaux de construction.
- La fourniture des certificats, fiches techniques, d'entretien, et de référence, ainsi que des plans de récolement correspondants.
- Le pilotage et la coordination des travaux.
- Les frais d'assurance responsabilité civile et garantie.

La Ville de DUMBEA se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres.

2.4 - Variantes et options

Les propositions de variantes et d'options ne sont pas autorisées.

Le candidat pourra toutefois dans son mémoire technique proposer des pistes d'optimisations.

2.5 - Établissement des prix

Les offres consisteront en la proposition de prix unitaires et forfaitaires détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ils sont exprimés en francs pacifiques (CFP), hors taxes (HT).

Les prix sont définitifs et réputés comprendre les dépenses et marges de l'entreprise pour l'exécution de l'ensemble de la prestation. Ils seront révisés annuellement selon les modalités fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent dossier de consultation.

En cas d'attribution des deux (2) lots au même candidat, celui-ci peut proposer un rabais. Ce rabais s'applique alors sur tous les lots dont il est attributaire.

2.6 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Les candidats doivent inclure dans leur offre le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) afin de :

- référencer et détailler les postes rentrant dans le prix inscrit à l'Acte d'Engagement ;
- permettre au Maître d'ouvrage d'apprécier la teneur de l'offre.

2.7 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif.

2.8 - Délai(s) d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

Toutefois, les candidats pourront proposer le délai qui serait pour eux le délai économique.

2.9 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le marché est soumis aux dispositions de l'article 9.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent dossier d'appel d'offres.

Le Titulaire devra fournir le personnel en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption dans la réalisation des travaux.

Conformément à l'article 31.4 du C.C.A.G. Travaux, l'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et observer les règlements et consignes fixés par les textes en vigueur.

2.10 - Propriété intellectuelle

Les "propositions techniques" présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

Tous les autres documents, livrables, définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières, produits dans le cadre du présent marché seront la propriété de la Ville de Dumbéa.

2.11 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.A.P. ou au C.C.T.P. du présent dossier d'appel d'offres.

Néanmoins, en cas de matériaux ou produits différents de ceux prescrits au CCTP, l'entreprise devra porter leurs caractéristiques techniques sous forme de fiche produit, dans l'offre.

Si le matériel proposé est accepté par le Maître d'ouvrage, les pièces écrites seront modifiées pour en tenir compte lors de la mise au point du marché.

2.12 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le C.C.A.P. la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le Maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ... (x) an(s) à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants."

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivants :

2.13 - Qualité des matériaux et produits - application des normes

L'attention des entrepreneurs est attirée sur les dispositions de l'article 23 – Qualité des matériaux et produits - Application des normes – du CCAG de travaux fixées comme suit par délibération n° 64 du 10 mai 1989 :

« 23.1 – Les matériaux, produits ou composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes françaises homologuées, les normes applicables étant celles qui sont en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix défini au 45 de l'article 10.

Si des matériaux, produits ou composants de construction pour lesquels il existe des normes françaises homologuées, ne portent pas la marque NF de conformité aux normes, l'entrepreneur pourra être autorisé à les utiliser s'il a justifié de leur conformité aux prescriptions des normes.

Pour les matériaux, produits ou composants de construction d'origine étrangère, le Maître d'œuvre peut accepter des différences de détail par rapport aux prescriptions des normes françaises ; Il précise alors les conditions de réception de ces matériaux, produits ou composants.

23.2 – L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le marché que si le Maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'article 14, le Maître d'œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze jours qui suivent l'autorisation donnée.

Si le Maître d'œuvre subordonne son autorisation à l'acceptation par l'entrepreneur d'une réfaction déterminée sur les prix, l'entrepreneur ne peut contester les prix traduisant cette réfaction. »

2.14 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Avertissement : *il est rappelé au candidat qu'il lui est interdit de modifier les dispositions contenues dans les documents du marché, à l'exception des parties à compléter. Le non-respect de cette condition entraînerait l'irrégularité de cette offre (Art 27-1 de D424).*

2.15 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à **CENT VINGT (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres, sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après. Aucune modification de prix ne sera acceptée pendant la durée de validité des offres.

ARTICLE 3 – CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement fournir un dossier complet comprenant les documents mentionnés ci-dessous, en un seul exemplaire original (sauf les attestations fiscales et les attestations délivrées par la CAFAT, qui seront des copies), sous format papier comprenant une version numérique, placé sous enveloppe UNIQUE cachetée ou à remettre par voie électronique sur le site des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie.

Toute offre non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent RPAO pourra être rejetée.

3.1 - Contenu de l'offre

Le dossier de candidature (entièrement rédigé en langue française) comprend les documents suivants, dûment complétés, datés et signés par le représentant qualifié :

<u>Pièces administratives :</u>
• Une déclaration d'intention de soumissionner, annexes 2 du présent RPAO (comprenant, s'il y a lieu, l'attestation avec la durée du redressement judiciaire y compris pour le sous-traitant).
• Une attestation sur l'honneur, annexe 3 du présent RPAO, indiquant qu'il n'est pas en situation d'incapacité juridique à soumissionner et s'engageant à fournir les justificatifs s'il est retenu.
• La fiche signalétique du soumissionnaire, annexe 1AE de l'Acte d'Engagement, indiquant la qualité du signataire et les pouvoirs qui lui sont conférés, ainsi que l'immatriculation de l'entreprise.
• La déclaration des sous-traitants, annexe 2AE de l'Acte d'Engagement, que l'entreprise titulaire compte proposer à l'acceptation du Maître d'œuvre. Pour chacun des sous-traitants, une fiche d'identification (idem annexe 1AE) doit être établie datée, signée par le candidat et son sous-traitant.
• Une liste des références de prestations similaires en rapport avec l'objet de la consultation, effectuées sur les trois dernières années, en mentionnant le montant des prestations effectuées et le nom du Maître d'ouvrage.
• Une liste des moyens humains que l'entreprise a projeté d'occuper pour l'exécution des travaux, avec mention de la classification professionnelle, du personnel salarié ou patenté (non salarié) ainsi que l'effectif des sous-traitants éventuels.
• Une liste des moyens matériels que l'entreprise compte affecter effectivement à la prestation, en précisant les données techniques et quantitatives relatives aux matériels. - Si le candidat répond à plusieurs lots, les moyens en matériel devront être présentés pour chacun des lots, et pourront être mutualisés.
• Un mémoire technique sur la méthodologie des travaux et les références techniques, précisant la provenance des matériaux, les contrôles des travaux en cours d'exécution, le mode opératoire des interventions, les délais d'intervention pour chaque opération, la sécurité et l'hygiène des chantiers adaptés au marché, en complément des autres éléments fournis.
• Un plan de charge annuel de l'entreprise au moment de la soumission, comprenant : - La liste et le montant des opérations en cours en précisant les Maîtres d'ouvrage. - Le début et la fin prévisionnelle de chaque opération.
• Le chiffre d'affaires des 3 dernières années.
• Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis), de moins de 3 mois, attestant de la non-faillite de l'entreprise.
• Une situation au répertoire Ridet.
• Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
• Une attestation bancaire ou un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Pièce n°1 :	Un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché.
Pièce n°2 :	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé entièrement.
Pièce n°3 :	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, paraphé entièrement sans modification autre que les compléments prévus au 2.11 ci-dessus.
Pièce n°4 :	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété, daté et signé.
Pièce n°5 :	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété et paraphé entièrement. NB : les prix pour mémoire doivent être impérativement renseignés sous peine d'irrégularité de l'offre et de son rejet.
Pièce n°6 :	Toutes les observations éventuelles sur le contenu du dossier de consultation.
Pièce n°7 :	Si le CCTP l'exige, une note méthodologique comprenant les indications de provenance et les références des fournitures et des fournisseurs des matériels proposés.

Il est rappelé aux candidats qu'ils ont la possibilité :

- Soit d'envisager de sous-traiter en cours d'exécution : les candidats devront préciser la nature des prestations qu'ils envisagent effectivement de sous-traiter
- Soit d'identifier les entreprises sous-traitantes qu'ils ont retenues pour l'exécution des travaux : les candidats doivent alors **obligatoirement** :
 - ✓ Préciser le nom du (des) sous-traitant(s) et la nature des prestations (paragraphe 5 de la déclaration d'intention de soumissionner).
 - ✓ Fournir la fiche d'identification du sous-traitant pour chacun des sous-traitants qu'ils auront retenus sous leur propre responsabilité.
 - ✓ Fournir les mêmes pièces administratives que le mandataire.

Chaque fiche d'identification doit être datée et signée par le candidat et son sous-traitant.

Pour chacun des sous-traitants

<u>Pièces administratives :</u>
• L'annexe de sous-traitance jointe à l'acte d'engagement : complétée et signée par le candidat et son sous-traitant. • Une liste de références en rapport avec l'objet de la consultation. • Une liste des moyens humains et techniques affectés au chantier. • Le chiffre d'affaires des 3 dernières années. • Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis), de moins de 3 mois. • Une situation au répertoire Ridet. • Une attestation bancaire ou un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Lorsque les sous-traitants sont désignés avant la passation du marché, les candidats doivent indiquer à l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et, par différence avec son offre, arrêter le montant maximal de la créance qu'ils pourront présenter en nantissement à l'article 3.3 de l'Acte d'Engagement.

Conformément à l'article 76-1 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics : « ...le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'administration contractante peut demander à l'administration, qui doit l'accepter si le titulaire est d'accord, à être payé directement pour la partie du contrat dont il assure l'exécution. »

3.2 - Présentation des offres sous format papier

Les soumissionnaires doivent obligatoirement fournir un dossier comprenant toutes les pièces mentionnées à l'article 3.1 - Contenu de l'offre, ci-dessus, **en 1 exemplaire papier + 1 version numérique**.

Le dossier de candidature complet doit être obligatoirement placé sous enveloppe UNIQUE cachetée. L'enveloppe portera le libellé conforme au modèle en annexe 1 du présent RPAO, à l'exclusion de toute autre mention (aucun tampon ou autre inscription que celle liée à l'enregistrement de l'offre ne sera tolérée).

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Jugement des candidatures

Conformément à l'article 13-7 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019, les candidatures seront jugées sur la base des capacités nécessaires à l'exécution du marché au regard de son objet et de ses conditions d'exécution.

Le jugement du critère prix se fera sur offre de base (hors variante) par lot et hors rabais.

4.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'objet du marché ainsi que les offres non conformes aux dispositions figurant dans le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ne participent pas au jugement et seront éliminées.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, lors du jugement des offres, tout document justificatif complémentaire permettant de vérifier ou de compléter l'offre, ainsi que les sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ayant servi à l'élaboration.

Ce jugement sera effectué conformément à l'article 27-1 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019, précitée et tiendra compte des dispositions suivantes :

Offres inacceptables

Sont déclarées inacceptables les offres dont le prix est supérieur à 20 % de l'estimation financière retenue par le Maître d'ouvrage.

Offres anormalement basses

L'identification des offres anormalement basses se fera par application de la méthode décrite au III de l'article 27-1 cité ci-dessus.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une offre unique à ce stade de la procédure de jugement, celle-ci sera considérée comme anormalement basse si elle est inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après application d'un abattement de 25 %.

4.3 - Critères de jugement et d'agrément des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre retenue sera celle jugée la plus intéressante, et non pas obligatoirement la moins disante.

Pour déterminer les offres correspondant au mieux aux besoins exprimés, il sera pris en compte les critères pondérés suivants :

- **Prix des prestations** (en Francs) **50 points**
- **Valeur technique** (décomposé comme suit :) **30 points**
 - *Moyens humains et matériels envisagés* 10 points
 - *Organisation de chantier et mesures HSE* prévues* 5 points
 - *Méthodologie pour réaliser les prestations et matériaux envisagés*..... 10 points
 - *Prise en compte des contraintes spécifiques d'exécution*..... 5 points

(*Hygiène, Sécurité et Environnement)

- **Délai d'intervention** **20 points**
y compris justification des délais attendue dans le mémoire

4.4 - Méthode de notation des offres

- **Prix des prestations (50 points)**

L'offre la moins disante se verra attribuer la totalité des points correspondants. Les offres seront notées en appliquant la formule ci-dessous :

$$N = \frac{\text{Points X montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre à noter}}$$

Toutefois, dans l'hypothèse d'une offre unique à ce stade de la procédure de jugement, celle-ci sera notée par rapport à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage, de la manière suivante :

- Si l'offre est inférieure, elle se verra attribuer la totalité des points correspondants,
- Si l'offre est supérieure, elle se verra attribuer les points en appliquant la formule ci-dessus, en considérant l'estimation retenue par le maître d'ouvrage comme la moins disante.

Méthode de notation des autres critères (valeur technique et délai d'intervention)

Les points sont décomposés et attribués à chaque candidat de la manière suivante :

- 0 % : ne correspond pas aux attentes de la Ville**
- 25 % : correspond partiellement aux attentes de la Ville**
- 50 % : correspond aux attentes de la Ville**
- 75 % : va au-delà des attentes de la Ville**
- 100 % : réponse technique maximale**

- **Valeur technique (30 points)**

Le candidat fournira dans un mémoire technique les informations nécessaires à l'analyse de ce critère en intégrant la présentation et les références de l'entreprise, les moyens matériels, humains et techniques affectés au chantier, l'organisation du chantier, la gestion sur la sécurité, sur l'environnement et sur les travaux en site occupé.

La répartition des notes des sous-critères de la valeur technique se fera de la manière suivante :

- Les garanties professionnelles du candidat, basées sur les moyens humains de la société et de ses sous-traitants éventuels, affecté aux travaux, ainsi que les équipements et fournitures professionnelles du candidat, basées sur les moyens matériels de la société et de ses sous-traitants éventuels, affecté aux travaux ;
- L'organisation générale du chantier (installation, accès, phasage) et les mesures prévues en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement (prévention des risques, gestion des déchets) ;
- Les modes opératoires, la succession des tâches et les contrôles qualité, ainsi que la nature, la provenance et la conformité aux normes des matériaux envisagés, justifiées par les fiches techniques ;
- Les dispositions prévues pour répondre aux contraintes propres à l'opération, notamment les travaux en site occupé (maintien de l'activité, sécurité des usagers, limitation des nuisances) et les contraintes d'accès et de délais.

- **Délai d'intervention (20 points)**

Le candidat s'engagera dans l'Acte d'Engagement sur son temps d'intervention.

Classement général

Au vu des critères et sous-critères, les candidats recevront la note globale suivante :

$$\text{Note}/100 = \text{Note prix} + \text{Note valeur technique} + \text{Note délai d'intervention}$$

4.5 - Vérification des offres

Ces vérifications seront effectuées dans le respect de l'article 27-2 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entreprise candidate concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier pour mettre en harmonie le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée considérée comme incohérente.

4.6 - Résultats définitifs de l'appel d'offres

La Ville de DUMBEA se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

Les entreprises candidates dont les offres n'ont pas été retenues en seront avisées par courrier et ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite au présent appel d'offre.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux dispositions prévues à l'article 3 du présent RPAO.

5.1 - Transmission des offres au format papier :

Les offres seront présentées sous une UNIQUE enveloppe cachetée comportant les mentions figurant au modèle en annexe 1 du présent RPAO.

Elles doivent être remises contre récépissé au secrétariat de la Direction du Développement durable et de la Proximité, située au **66 Avenue de la Vallée, Koutio - 98835 Dumbéa**, avant les date et heure limites fixées dans l'avis d'appel d'offre ou ses modificatifs.

Si elles sont envoyées par la poste, elles doivent être adressées, sous pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que le Maître d'ouvrage procède à une modification du DCE dans les conditions fixées à l'article 2.14 du présent RPAO, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre conforme au nouveau dossier de consultation. Cette nouvelle offre annule et remplace l'offre déjà déposée.

Ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs ou tenus à disposition, les offres :

- qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus,
- qui seraient remises sous enveloppe non cachetée,
- dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées à l'article 3.2 du présent RPAO, telles que mention de l'expéditeur, cachet de la société, etc.

5.2 - Transmission des offres par voies électroniques :

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie en se connectant au profil acheteur :

www.marchespublics.nc

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE DES LIEUX

6.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des compléments d'information au dossier de consultation, les candidats pourront s'adresser par écrit et au plus tard DIX (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres auprès :

- de la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie : www.marchespublics.nc
- de la Direction du Développement durable et de la Proximité – Service Cadre de Vie, par courriel à secretariat.ddp@ville-dumbea.nc avec pour objet « L'intitulé du présent marché »

Une réponse anonyme sera envoyée à tous les candidats.

6.2 - Visite des lieux

Sans objet.

ARTICLE 7 – REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHÉ

En complément et par dérogation à l'article 3.3 du C.C.A.G Travaux, le candidat attributaire du marché devra fournir à ses frais les dossiers du marché en UN (1) exemplaire original en couleur au maître d'ouvrage pour validation, avant reproduction en TROIS (3) copies en noir & blanc recto-verso et UN (1) exemplaire numérique en couleur en fichier informatique au format PDF sur support USB.

Les documents de l'offre remise pour soumissionner peuvent servir de base à cet exemplaire original et seront disponibles auprès de la Direction du Développement Durable et de la Proximité de la Ville de Dumbéa. Cette délivrance fera l'objet de l'établissement d'un reçu daté et signé des deux parties.

À compter de cette date l'entreprise dispose d'un délai de QUINZE (15) jours pour obtenir la validation auprès du Maître d'ouvrage et assurer la totalité de la reproduction des pièces, à l'exception des justificatifs juridiques de candidature (attestations CAFAT ou RUAMM et les 2 volets de l'attestation fiscale) pour lesquels le candidat retenu dispose de vingt et un (21) jours.

Dans le cas où l'entreprise retarderait la production du marché au-delà de ce délai, la validité des offres visée à l'article 2.15 ci-dessus est augmentée d'autant.

Passé ce délai, la reproduction des pièces pourra être réalisée, sans mise en demeure préalable, par le Maître d'ouvrage. Une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard de 30 000 FCFP sera appliquée lors de l'établissement du premier décompte.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également dans le cas d'un avenant au marché. Les pénalités éventuelles sont alors appliquées au titulaire sur le premier décompte qui suit la notification de l'avenant.

ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DES OFFRES

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE DUMBÉA – 2027 ET 2028 –

INDICATIONS À PORTER SUR L'ENVELOPPE CONTENANT LES PIÈCES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Elle comportera les indications suivantes à l'exclusion de toute désignation de l'expéditeur

À déposer impérativement :

**HOTEL DE VILLE DE DUMBÉA
66 avenue de la Vallée
98835 DUMBÉA**

— DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PROXIMITÉ —

APPEL D'OFFRES concernant :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES OUVRAGES D'EAUX
PLUVIALES DE LA COMMUNE DE DUMBEA – 2027 ET 2028 –**

À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT.

ANNEXE 2 – DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE DUMBÉA – 2027 ET 2028 –

Je déclare : mon intention de soumissionner au présent appel d'offres.

1/ NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

2/ Adresse de l'entreprise ou siège social :

3/

Entreprise	
Numéro d'identification RIDET :	
Numéro d'identification CAFAT :	
Numéro d'inscription au registre du commerce ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :	

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

4/ **Le soumissionnaire est-il, la société est-elle, en état de redressement judiciaire ?** ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établi(e) à l'étranger (Art. 14-3 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019) (*rayez la mention inutile*) :

OUI

NON

Dans l'affirmative :

Produire obligatoirement la copie du jugement homologuant le plan de redressement de l'entreprise et l'autorisant à poursuivre son activité.

Nom et adresse de l'administrateur (s'il en a été nommé un) et du représentant des créanciers :

5/ **J'envisage de sous-traiter une partie des prestations suivantes :**

Entreprise(s) sous-traitante(s) connue(s) au stade de la consultation :

Fait à _____, le _____

 **Signature obligatoire**

ANNEXE 3 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE DUMBÉA – 2027 ET 2028 –

Pour pouvoir accéder à la commande publique, le soumissionnaire et ses sous-traitants doivent être en règle quant à leurs obligations sociales et fiscales, ne pas être en liquidation judiciaire, ne pas être sur le coup d'une interdiction de concourir et ne pas avoir été condamnés pour une infraction au droit du travail tel que mentionné à l'article 14-3 de la délibération n°424 du 20 mars 2019.

Rappel : En outre, une entreprise frappée d'une interdiction de soumissionner, ne peut pas non plus intervenir en tant que sous-traitante.

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

- ☐ Agissant en mon nom personnel
ou
☐ Agissant au nom et pour le compte de la société :

En qualité de : (le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente)

Ayant son siège social à :

Immatriculée suivant :

Numéro d'identification RIDET :	Date : _____
Numéro d'inscription au registre du commerce ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :	Date : _____

Atteste sur l'honneur que je suis ou que la société dont je suis le représentant légal, n'est pas en situation d'incapacité juridique à soumissionner à la date du dépôt de l'offre.

Dans l'hypothèse qu'il était proposé de retenir l'offre au travers de laquelle je soumissionne, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 2 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 21 jours à compter de la date notification de la demande du Maître d'ouvrage, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

Je déclare avoir pris connaissance qu'à défaut de régularité ou de production de ces pièces dans le délai imparti, mon offre ou l'offre au travers de laquelle j'interviens sera rejetée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

 **Cachet et signature obligatoire**